

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-140

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH I représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 140 : Décision Modificative N° 3 du Budget Principal Ville 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2023-029 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote du budget « Principal Ville » exercice 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-077 en date du 3 juillet 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget « Principal Ville » exercice 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-099 en date du 13 novembre 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°2 du budget « Principal Ville » exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du jeudi 14 décembre 2023,

Considérant que les inscriptions du budget principal Ville 2023 nécessite un ajustement au niveau d'un chapitre d'ordre budgétaire,

Délibère et,

Article unique

Approuve la décision modificative N° 3 du budget « Principal Ville » exercice 2023 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
54 233 378,87	0,00	700 000,00	423 026,00	0,00	55 356 404,87 €
RECETTES					
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
53 275 234,00	958 144,87	700 000,00	423 026,00	0,00	55 356 404,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
20 960 937,45	984 033,64	0,00	345 829,50	8 768,00	22 299 568,59 €
RECETTES					
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
21 944 971,09	0,00	0,00	345 829,50	8 768,00	22 299 568,59 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 3 – Budget Principal
Ville – année 2023 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
041	Opération patrimoniales	8 768,00
TOTAL		8 768,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
041	Opération patrimoniales	8 768,00
TOTAL		8 768,00 €

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

22 DEC. 2023

Transmis en Préfecture le

22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_140-DE